

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen features a yellow crenellated crown at the top. Below the crown is a red band. The main shield is divided into three horizontal sections: the top section is white with a row of five stylized grey flowers; the middle section is light blue with a yellow sailing ship; the bottom section is light blue with white wavy lines representing water. A yellow banner at the bottom of the shield contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM'.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

30 septembre 2021

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Yves LE LEUCH, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Patrick GUÉGUEN, Mme Manon JAOUEN FREDOU ont donné respectivement pouvoir à M. Frédéric DOUNONT et M. Alain GUICHARD.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 1 – Accord Cadre travaux courants de voirie s/4 ans
AVENANT 1 - Ajout de prix nouveaux
- 2 – CONVENTION de partenariat multipartite - AAP
Merisier - Paul LESAGE
- 3 – Contrat Loire Atlantique Nature (CLAN)
- 4 – Projets de renaturation sur les sites du Clos
Cario et de la plaine de jeux de Cramphore -
dispositif « Renaturer » du Département de
Loire-Atlantique.
- 5 – SUBVENTIONS - Création d'un espace boisé en
milieu urbain - Plaine de jeux de "CRAMPHORE"
- 6 – Prescription de la révision du Règlement Local
de Publicité (RLP)
- 7 – Avis de la commune sur le projet de
modification du simplifiée n°1 du SCoT de Cap
Atlantique
- 8 – Exonération partielle de taxe foncière sur les
propriétés bâties pour les baux réels solidaires
- 9 – Exonération de deux ans de la taxe foncière
propriétés bâties des constructions nouvelles
- 10 – Règlement commission extra-municipale
« Centre culturel »
- 11 – Règlement commission extra-municipale
« Les Korrigans »
- 12 – Règlement des cimetières.
- 13 – Règlement intérieur Accueil périscolaire et de
loisirs « La Caravelle »
- 14 – Agrément service civique
- 15 – Convention de mise à disposition de personnel à
l'association Union Sportive La Baule –
Le Pouliguen - Saison 2021-2022
- 16 – Création d'emplois permanents
- 17 – Contrat d'apprentissage
- 18 – Charte Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Excusés : M. Patrick GUÉGUEN, pouvoir à M. Frédéric DOUNONT
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à M. Alain GUICHARD

Absents : /

En introduction, M. le Maire souhaite informer les conseillers municipaux que les assistantes ont réalisés les deux derniers procès-verbaux qui sont à la relecture du directeur général des services. Par ailleurs, un groupe de la minorité a sollicité le compte rendu du dernier conseil municipal de la municipalité précédente de février 2020, qui n'a pas été présenté en conseil municipal, il sera donc transmis de la même manière que les deux précédents, fin de semaine prochaine afin de régulariser la situation.

M. le Maire indique également qu'un nouveau conseil municipal va être intégré dans le calendrier de cette fin d'année, le 19 novembre prochain, pour traiter principalement des protocoles BRS et du lancement de l'opération de la nouvelle médiathèque.

Ces sujets feront l'objet de deux commissions. La première consacrée au logement, le 19 octobre, et l'autre à la médiathèque, a priori, le 9 novembre prochain.

Toutes ces dates nous seront confirmées prochainement.

Il souhaite également les informer qu'une prochaine délibération sera passée au conseil d'administration du CCAS pour un protocole d'accord entre le CCAS, l'Association Saint-Jean-de-Dieu et CISN Résidences locatives en vue de la création d'une résidence autonomie et de six logements inclusifs au niveau de l'Ehpad André Rochefort.

Ce protocole ne concernant pas la mairie en termes de compétence et concernant le patrimoine du CCAS, ne passera pas devant le conseil municipal, mais devant le conseil d'administration du CCAS auquel est rattaché l'EHPAD André Rochefort.

1. Accord Cadre travaux courants de voirie s/4 ans AVENANT 1 - Ajout de prix nouveaux

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. CONVENTION de partenariat multipartite - AAP Merisier - Paul LESAGE

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. le Maire souhaite évoquer le fait que cette convention de partenariat est à rattacher aussi à l'AAP Actée Séquoïa qui concerne l'école Victor-Hugo, puisque c'est une manière d'inscrire la rénovation

des équipements scolaires et en même temps, d'inscrire la commune dans la transition écologique tout en étant financé à travers ces deux appels à projets que sont Merisiers et Actée Séquoïa. C'est une précision importante. C'est un travail lourd qui est porté par la commune dans ses dossiers de candidature.

M. le Maire tient également à ajouter puisque ce n'est pas précisé effectivement dans la délibération que LAD a été retenu comme lauréat dans le cadre de cet appel à projets Merisiers, qui est un appel à projets national avec effectivement l'ensemble des communes avec lesquelles elles signent cette convention de partenariat.

Monsieur de Salvy rappelle que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » avait voté contre, au mois de février ce projet ACTEE 1 Séquoïa que M. le Maire évoque. Non pas contre le principe de rénovation énergétique en tant que tel, mais pas par absence de politique et de vision scolaire et éducative de la ville. La réponse apportée à l'époque était que M. THIOLLIER y travaillait mais huit mois après la situation est la même. Le groupe repose alors la question de la politique scolaire et éducative de la commune à l'occasion de ce deuxième programme actée 2, qui concerne le deuxième groupe scolaire Paul Lesage.

M. le Maire est surpris par l'observation de M. de Saint Salvy, puisqu'une commission éducation s'est tenue à laquelle Mme MAITZNER était présente et dont l'ordre du jour était la politique éducative de la Ville et perspectives d'évolution des équipements scolaires. Cette commission a duré environ une heure et demie et il a été demandé à Mme MAITZNER si elle avait des observations et il n'y en a eu aucune.

M. le Maire regrette vivement cette remarque qui reproche de ne pas avoir ouvert le débat sur les perspectives d'évolution des équipements scolaires alors qu'une longue présentation a été faite afin d'ouvrir le débat en commission.

M. de SAINT SALVY reconnaît avoir eu quelques informations par Mme MAITZNER mais selon lui une politique éducative et scolaire mérite peut-être autre chose qu'une présentation en commission et d'être présentée à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire pense au contraire que ce sont toutes les personnes de cette commission intéressée aux sujets éducatifs qui sont justement invitées à participer à ce type de débat. A charge pour les représentants des groupes d'opposition de transmettre les éléments aux membres de leur groupe.

Mme MAITZNER souhaite rappeler que lors de cette commission elle a posé la question du devenir de l'école Paul Lesage et qu'elle n'a eu qu'une partie de réponse, puisqu'on a répondu qu'il y aurait probablement un ensemble générationnel mais il y a une autre chose pour laquelle M. le Maire n'a pas voulu répondre.

Mme MAITZNER souligne également l'impossibilité pour le groupe de se réunir avant les commissions puisque les documents ne leur parviennent que 48 h avant.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour l'envoi des documents pour les commissions et que comme cela se fait dans beaucoup de communes, ils pourraient être remis le jour de la commission. Quant à cela, il s'agissait d'ouvrir un débat. La thématique était clairement exposée à l'ordre du jour de la convocation, un débat autour du devenir des équipements scolaires et du projet

scolaire. Beaucoup de réponses ont été apportées et pour l'école Paul Lesage, il a été dit qu'il y aurait un équipement culturel qui viendrait compléter ce qui a été décrit au niveau de l'école Paul Lesage et qui ferait l'objet d'une présentation en novembre.

M. le Maire pense que l'équipe s'est évertuée à faire en sorte qu'il y ait la possibilité de débattre ensemble et d'exposer leurs points de vue, leur manière d'appréhender la politique éducative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Contrat Loire Atlantique Nature (CLAN) Le site de la Minoterie et le Site des Korrigans

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

M. le Maire précise que c'est un engagement que la commune prend qui est double. Il s'inscrit dans le travail de renaturation, de préservation de la faune et de la flore de la biodiversité engagé par le conseil départemental de Loire-Atlantique. Mais c'est aussi une manière de reprendre possession de ces deux sites qui sont magnifiques. Tout cela avec un financement important de la part du conseil départemental.

Ce sont des actions qui vont permettre d'inscrire parfaitement la commune dans la transition écologique et dans l'action de renaturation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Projets de renaturation sur les sites du Clos Cario et de la plaine de jeux de Cramphore - dispositif « Renaturer » du Département de Loire-Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de deux projets, l'un qui est de se mettre en conformité avec le classement en zone Natura 2000 à travers ce projet et d'initier un projet qui a commencé sa phase de concertation puisqu'il y a déjà eu une réunion publique, il s'agit du projet « Mini Big Forest », qui débutera en mars.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. SUBVENTIONS - Création d'un espace boisé en milieu urbain Plaine de jeux de "CRAMPHORE"

M. le Maire profite de cette présentation pour remercier plus particulièrement toutes les personnes qui se sont investies sur ce projet, notamment Mme Le Héno à l'Environnement, Pierre André LARIVIÈRE à la voirie, Raphaël THIOLLIER au niveau du collège, Frédéric DOUNONT au niveau du sport et Hervé HOGOMMAT, qui a été aussi intéressé au projet au titre de l'urbanisme. C'est un projet qui touche beaucoup de compétences et qui a été porté avec un engouement que M. le Maire tient à remercier. Il tient également à remercier M. BIORET, directeur du collège Jules Verne.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire ajoute que tout cela participe à un travail sur la transition écologique, sur la qualité du cadre de vie.

Un certain nombre de choses doivent se penser au niveau de ce projet.

Ce projet a aussi pour objet de valoriser le collège et que c'est un projet qui est mené de manière très participative par l'association Mini Big Forest, c'est à dire que ce sont les élèves du collège, de l'IME, les riverains qui ont déjà été rencontrés à la suite d'une réunion publique, qui seront invités à venir planter ces arbres, à suivre leur progression, en être les gardiens, mais toujours en lien avec l'association Mini Big Forest.

M. le Maire espère que cette action, ce projet au Pouliguen, aura le même rayonnement que les autres actions et de manière très participative, en lien avec nos associations. Il tient à souligner que toutes les associations environnementales, étaient présentes le jour de la réunion publique, et pas seulement puisqu'il y avait aussi l'Association du Drop Gaulois.

Cela permettra de mettre en valeur le collège, qui a d'excellents résultats et qui est un beau collège.

M. le Maire tient également à remercier M. BIORET, directeur du collège Jules Verne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY aimerait des précisions concernant cette révision. En effet, le règlement local de publicité en place depuis un an et demi apparaîtrait comme trop restrictif, notamment dans les zones non protégées. Du point de vue, du groupe « Ensemble pour le Pouliguen », ce règlement présente l'avantage d'avoir discipliné le problème de la publicité et notamment de comporter des mesures efficaces contre la pollution visuelle que peut représenter la publicité.

Cette nouvelle révision doit s'appuyer sur un bilan avec des éléments précis interdits par l'actuel règlement.

M. de SAINT SALVY rappelle avoir déjà posé la question en commission mais n'ayant pas eu de réponse précise, la pose à nouveau. Est-il possible de préciser les motifs précis, les interdictions de l'actuel règlement qui nous empêchent de développer un projet publicitaire ?

M. le Maire pense avoir répondu à cette question en commission et a précisé que le lancement de la procédure est une formalité préalable pour apporter quelques changements comme la possibilité d'avoir des panneaux numériques. Une telle procédure de modification n'est pas une suppression du RLP actuel. Il faut arrêter d'être figé en permanence.

M. de SAINT SALVY trouve que la réponse était incomplète puisqu'il a uniquement été évoqué les panneaux numériques à l'entrée de ville or c'est prévu dans l'actuel règlement.

M. HOGOMMAT explique que si on envisage de réviser ce règlement local de publicité, c'est parce qu'aujourd'hui, on ne peut rien faire. Il est beaucoup trop restrictif. Il faut évoluer au niveau de la communication des enseignes, de la publicité. On a des moyens numériques qui sont mis à disposition et aujourd'hui, on ne peut pas les mettre en application. Donc, c'est la raison pour laquelle il est envisagé de modifier ce règlement local de publicité.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de faire fi du règlement local de publicité. Il ne s'agit pas de le supprimer. Il s'agit d'apporter des modifications qui feront l'objet d'un débat et qui seront soumises à cette procédure de mise à disposition du public et des remarques du public, comme l'a été d'ailleurs le RLP actuel.

S'il y a souhait de modification aujourd'hui, c'est parce qu'il y a des besoins qui ont été exprimés durant l'année écoulée et des besoins qui ont été exprimés par les associations, des besoins qui ont été exprimés par le service communication en lien aussi avec les associations.

Maintenant, le but est de le faire évoluer comme tout document, dans un sens qui doit satisfaire le plus grand nombre.

La mise en place d'un ou deux panneaux numériques est une bonne chose et ils sont présent dans beaucoup d'autres communes et pour notre commune, cela nécessite de modifier le RLP, qui s'avère, de ce point de vue-là, extrêmement contraignant.

C'est un petit toilettage qui tiendra compte justement du vécu, de l'expérience et qui sera partagé.

M. de SAINT SALVY s'étonne que M. le Maire cite des demandes, des exemples précis qui sont remontés, etc. mais qu'il ne souhaite pas les dire à l'assemblée.

M. HOGOMMAT rappelle qu'au-delà des demandes, il y a des besoins qui sont exprimés par les municipalités pour des besoins d'information des Pouliguennais et du public. Aujourd'hui, la commune n'a aucune possibilité d'information.

La commune de La Baule possède un panneau en entrée de ville, permettant de transmettre des informations, la commune du Pouliguen ne peut pas faire ce type d'information.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du lancement de la procédure. Le lancement de la procédure ne veut pas dire que le document de modification est rédigé. La procédure est initiée de manière à enclencher les choses, à avoir l'aval de la préfecture dans le lancement de cette procédure de modification. Et il y a des modifications qui sont en cours d'étude par les services qui vont faire l'objet d'une réflexion aussi avec les associations, avec les différents adjoints en commission et à partir de là, un RLP modifié sera soumis et donnera lieu à cette mise à disposition du public.

Ce travail est en cours et sera présenté aujourd'hui, il s'agit de lancer la procédure pour ne pas perdre de temps.

Mme GANTHIER et **M. PALLIER** sont également surpris par cette révision qui intervient 18 mois après la précédente. En février 2020, le règlement local de publicité a été voté à l'unanimité.

Mme GANTHIER aimerait savoir pourquoi aucune remarque ni réclamation n'ont été faites à l'époque.

Et deuxièmement, cette deuxième révision en 18 mois va engendrer un coût. Et quel sera ce coût ?

M. le Maire confirme avoir voté en tant que conseiller municipal ce RLP. Mais à l'époque de ce vote, ils n'étaient pas l'exécutif et n'avaient pas un an d'expérience, de retours des attentes et des demandes des uns et des autres et des problèmes qui étaient soulevés. Suite à une expérience d'un an, ils en sont arrivés à la conclusion qu'il y a nécessité de modifier ce RLP.

Concernant le coût, M. le Maire précise que les modifications ne sont pas des modifications majeures. Ce dossier va être traité en interne et il ne sera pas fait appel à un bureau d'études. Le coût représente donc le coût du travail sollicité auprès des services municipaux.

M. DORÉ souhaite que M. le Maire lui confirme que l'ensemble des emplacements ne va pas être balayé pour vérifier la conformité du positionnement de certaines enseignes mais simplement un toilettage par rapport à la problématique de communication tout en rentrant dans les clous de la SPR.

M. HOGOMMAT rappelle qu'il a été précisé dans l'introduction que c'était en particulier sur des secteurs non protégés.

M. le Maire ajoute que s'il y a modification sur un secteur protégé, s'il y avait nécessité, ça se ferait en totale compatibilité avec l'Avap. Aucune procédure de révision de l'AVAP ni du PLU n'a été engagée.

Mme LUSSIGNOL VOUGE souhaite éclaircir les propos de son groupe afin qu'ils ne soient pas déformés.

Elle rappelle à M. HOGOMMAT et à M. le Maire que lorsqu'ils posent une question ce n'est pas parce qu'il y a une suspicion de leur part, mais bien parce qu'il y a un manque de compréhension. Et donc peut être que cela paraît évident mais Mme LUSSIGNOL VOUGE pour sa part n'a pas vraiment compris quels sont ces besoins.

M. le Maire cite des associations de choses qui ne vont pas, mais elle aurait souhaité savoir quels étaient vraiment les besoins remontés.

Mme LUSSIGNOL VOUGE a bien noté qu'il y avait ce panneau à mettre en entrée de ville mais suppose qu'il doit y avoir beaucoup d'autres choses qui justifient cette procédure.

M. le Maire souhaite mettre à profit cette année d'expériences pour modifier dans le meilleur des sens le règlement local de publicité.

L'exemple le plus criant est au niveau des panneaux numériques, et de l'incapacité à mettre en place des panneaux numériques, tel qu'il en existait un il y a plusieurs années sur le quai Jules Sandeau

M. le Maire pense qu'il y a confusion dans la manière d'appréhender la procédure parce que le lancement du règlement local de publicité, est la conséquence de certaines expériences notamment en matière de communication qui ont amenés, à vouloir modifier ce RLP pour laisser plus de latitude en termes de communication, de communication au bénéfice des associations, de communication au bénéfice de la Ville et autres. Si l'opposition ne comprend pas cela, il s'interroge sur la volonté de comprendre de l'opposition.

Il y aura un RLP modifié avec les modifications qui seront soumises au conseil municipal lors duquel les choses seront exposées encore plus précisément et encore plus clairement.

M. THIOILLIER souhaite répondre plus précisément bien que cela anticipe la future délibération qui découlera de celle-ci.

M. THIOILLIER parle pour sa part des services qui ont remontés des informations concernant la partie jeunesse mais cela s'applique à tous et c'est un principe très simple lié au numérique. À partir du moment où des associations, quelles qu'elles soient ou des organismes, quel qu'ils soient, organisent des événements qui sont répétés chaque année, à chaque fois, il y a une réédition de banderoles qui ont un coût structurel lourd pour certaines associations, certains organismes et les écoles. Cette année a été particulièrement révélatrice liée aux changements protocolaires qui a amené à changer des dates très régulièrement. On fait, on ne fait pas donc très évidemment, cette année, c'était criant, toutes les associations se sont retrouvées à devoir communiquer à la dernière minute et dans ces cas-là, l'outil numérique sert à pouvoir être plus efficace dans une communication moins coûteuse et plus rapide.

Mme LUSSIGNOL VOUGE souligne que c'est ce type d'informations qui les intéresse et que les exemples concrets permettent une meilleure compréhension.

M. le Maire rappelle l'avoir évoqué en expliquant que des associations réclamaient des panneaux numériques. Parce qu'effectivement, la difficulté, c'est de solliciter des bénévoles pour aller systématiquement changer les affichages et autres. C'est vrai qu'un panneau numérique bien placé donne une information régulière et, se change très rapidement et à distance.

M. HOGOMMAT ajoute qu'il a parlé de communication mais d'une façon générale, dans la période vécue avec la COVID, il aurait été évidemment très utile et intéressant d'avoir ce type de panneaux pour communiquer sur le port du masque, sur le pass sanitaire et autres. C'est vraiment une information utile à tous les Pouliguenais.

Comme M. THIOILLIER l'expliquait sur les communications, sur les manifestations, sur les ordres, les contre ordres, les dates qui changent cela évite des frais d'impression et rend la communication plus efficace.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 2 abstentions (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

7. Avis de la commune sur le projet de modification du simplifiée n°1 du SCoT de Cap Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les baux réels solidaires

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Exonération de deux ans de la taxe foncière propriétés bâties des constructions nouvelles

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Règlement commission extra-municipale « Centre culturel »

M. le Maire indique avoir reçu un amendement pour cette délibération.

M. le Maire propose donc après en avoir débattu de voter la délibération puis de voter l'amendement.

Il s'agit donc dans un premier temps de présenter la délibération telle qu'elle a été exposée et d'en débattre. Dans un second temps M. le Maire présentera l'amendement.

Cela se déroulera en deux temps avec deux votes. Et puis après, je présenterai l'amendement, mais nous procéderons donc en deux temps et nous aurons, dans le cadre de cette délibération, deux votes.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire souhaite savoir s'il y a des observations concernant la délibération avant de passer à l'amendement.

Mme Valérie GANTHIER exprime le sentiment du groupe « Le Pouliguen authentique » d'être complètement exclu de cette commission extra-municipale et ils ne comprennent pas bien la démocratie participative que M. le Maire loue. Mme GANTHIER rappelle que les objectifs de M. le Maire était la transparence, les consultations ouvertes aux élus et aujourd'hui il n'y a aucune place pour les membres de l'opposition dans cette commission extra-municipale.

Mme GANTHIER constate qu'on est bien loin aujourd'hui de la transparence et de la consultation ouverte, tout au moins pour les élus des oppositions.

M. le Maire rappelle que la commune du Pouliguen n'est pas la seule commune à mettre en place des commissions extra-municipales, et pas la seule à le faire sur ce modèle. Il cite comme exemple Pontchâteau.

M. le Maire explique que la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de la démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement, être enrichie par une participation active des différents acteurs d'une commune et notamment de ses concitoyens.

La définition des commissions extra-municipale est assez simple. Par définition, c'est extra municipal, c'est à dire que c'est sorti de l'organisation politique de la commune.

La définition précise dit qu'elles ont pour objectif d'associer les citoyens à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale. Elles leur permettent de s'informer sur les affaires de la commune, d'entretenir le dialogue avec l'équipe municipale, d'émettre des avis sur les affaires communales.

A travers cette commission extra-municipale et leur composition, le souhait est de donner avant tout la parole aux concitoyens sans arrière-plan politique et qu'ils donnent un avis puisque ce n'est que consultatif, dans un climat totalement dépolitisé.

M. le Maire insiste sur le fait qu'en aucune manière, elles ne sont des lieux de décision qui se substituent au rôle des élus et quelles n'ôtent rien aux commissions municipales ou aux élus d'opposition du conseil municipal qui restent avec l'exécutif les organes décisionnaires de la commune.

Ces commissions permettent de travailler dans un climat consultatif, apolitique sur des sujets prédéfinis.

Concernant le reproche qui est fait sur la transparence, **M. le Maire** pense au contraire qu'associer des associations, des citoyennes, des citoyens, des acteurs du territoire à la réflexion du devenir du centre des Korrigans ou à la réflexion sur le centre culturel est un signe de transparence. Il rappelle que lors des douze années précédentes, cela n'avait jamais existé et que des tractations opaques avaient eu lieu.

Mme GANTHIER précise que son reproche concernant la transparence et l'ouverture était vis-à-vis des élus d'opposition

La porte est ouverte aux citoyens et aux associations mais fermée à l'opposition qui sont avant tout eux-aussi des citoyens pouliguennais.

Mme GANTHIER n'est pas d'accord avec les propos de M. le Maire qui dit que les élus ont les commissions municipales pour débattre. Selon elle se n'est pas le cas, puisque tout est déjà acté à ce moment-là.

Mme GANTHIER trouve aberrant d'avoir voté la création de ces commissions et de ne pas y avoir accès. C'était selon elle l'opportunité pour débattre et être consulté justement dans un contexte apolitique.

M. le Maire insiste sur le fait que Mme GANTHIER est une représentante politique, qu'elle se comporte comme tel depuis le début de la mandature et que le souhait était de bien séparer les choses.

Contrairement à ce qui est dit, des commissions se réunissent régulièrement sans qu'il n'y ait systématiquement de délibération au conseil suivant. Donc, au contraire, il y a des lieux d'expression pour les représentants politiques et là, il s'agit d'avoir un lieu d'expression citoyen, donc détaché de toute considération politique.

Ce sont des lieux d'expression différents, avec des niveaux de responsabilités différents, avec des pouvoirs différents, puisque l'un est strictement consultatif, l'autre avec vous est plus politique et décisionnaire. Ce sont des choix que nous avons faits et ça permet d'interroger nos concitoyens. Vous voyez, je vais prendre l'exemple, mais je laisserai rebondir Fabienne dessus.

M. le Maire rappelle que le comité des sages est un organe qui est dépourvu de tout aspect politique et qui, justement, travaille très bien.

Mme LE HENO confirme qu'il s'agit là un peu du même principe c'est-à-dire d'une participation active pour ce qui est des sages et souhaite qu'il en soit de même pour ces commissions extra-municipales des citoyens.

Le rôle des élus est d'agrandir le cercle, le premier étant le conseil municipal, il est important d'en ouvrir d'autres pour aider à la réflexion. Les commissions extra-municipales, le comité consultatif des sages, le conseil municipal des jeunes et peut-être bientôt d'autres.

Mme LE HENO pense qu'il faut voir cela comme une richesse. On permet au citoyen d'être associé, de réfléchir, de donner ses idées. Tout cela, évidemment, de manière complètement consultative.

Mme LE HENO souligne qu'il est important de respecter ses droits et ses responsabilités en tant qu'élu.

M. DORÉ comprend la position de M. le Maire mais regrette simplement, que la majorité des collectivités ouvre à l'opposition les commissions extra-municipales et que ça ne soit pas le cas du Pouliguen.

M. DORÉ rappelle qu'on n'est pas là dans un clivage politique et qu'ils sont parfaitement capables de travailler d'une manière constructive avec la majorité comme avec l'autre opposition, sans pour autant polémiquer politiquement.

M. DORÉ pense que M. le Maire passe à côté de quelque chose. L'opposition est composée de Pouliguennais capable de comprendre, d'appréhender, avoir des avis complémentaires sans mettre en avant sa position politique.

M. le Maire fait remarquer sans aucun reproche que jusqu'ici les débats en conseil municipal n'ont pas été dépolitisés et bien au contraire. Il fait remarquer que contrairement à l'affirmation de M. DORÉ, beaucoup de ces commissions extra-municipales se font sans les élus d'opposition pour éviter que les politiques confisquent la parole aux citoyens. Aujourd'hui le souhait est d'avoir des lieux d'échanges avec les citoyennes et les citoyens qui soient des lieux totalement dépolitisés. Chacun à son rôle dans la vie démocratique telle qu'elle fonctionne avec majorité, opposition mais le citoyen aussi à un rôle à tenir.

Mme GANTHIER rejoint M. DORÉ et trouve dommage de mettre la notion de politique dans cette commission extra-municipale où elle n'avait pas lieu d'être.

M. le Maire réaffirme que c'est un choix, que ces commissions sont extra-municipales et qu'ils ne souhaitent pas y mettre une dimension politique mais une dimension citoyenne avant tout.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 vote contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

Présentation de l'amendement proposé par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen »

La présente délibération dit que la commission extra-municipale est composée de douze membres titulaires et huit membres suppléants, dont trois élus de la majorité, neuf membres de la société civile pour les titulaires, trois élus de la majorité et cinq membres de la société civile pour les suppléants.

L'objet de l'amendement est une modification de la composition. L'amendement propose de dire elle est composée de 14 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et neuf membres de la société civile pour les titulaires. Trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et cinq membres de la société civile pour les suppléants.

M. le Maire propose de soumettre cet amendement au vote.

M. de SAINT SALVY regrette que monsieur le Maire n'ait pas lu les considérants avant de lire la modification.

M. le Maire explique aller à l'essentiel de l'amendement et rappelle que l'opposition s'est déjà amplement expliqué et qu'il est prévu dans le règlement intérieur de pouvoir présenter des amendements, mais que le président de séance, c'est à dire en l'occurrence le maire, présente l'amendement ramené à l'essentiel.

M. le Maire propose en revanche de répéter la substance de l'amendement :

L'amendement a pour objet de changer la composition, donc de passer à 14 membres titulaires et 10 membres suppléants, dont 3 élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et neuf membres de la société civile pour les titulaires, 3 élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et cinq membres de la société civile, pour les suppléants.

L'amendement est rejeté à la majorité. 8 votes favorables sur 27 votants. (Votes favorables : M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER, M. Jean-Loup CHATELLIER)

11. Règlement commission extra-municipale « Les Korrigans »

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire indique qu'il s'agit du même débat puisqu'il s'agit là aussi de la création d'une commission extra-municipale mais invite les conseillers à faire part de leurs observations si elles sont différentes.

M. de SAINT SALVY souhaite faire des observations qui sont valables pour les deux commissions puisqu'il n'a pas eu l'occasion de s'exprimer au moment de l'amendement.

Il explique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a déposé ces deux amendements considérant que la démocratie participative qui était souhaitée par la municipalité est bafouée par la manière dont est organisée cette commission extra-municipale.

Les conséquences sont que les sept élus minoritaires qui représentent ensemble la majorité des électeurs qui se sont exprimés le 28 juin 2020, soit 51,87 % des voix, sont exclus de la réflexion, des débats et des propositions relatives à un grand projet structurant de la mandature.

Les sept élus minoritaires font l'objet d'une suspicion de vouloir transformer la Commission en tribune du débat politique. Ce qui relève d'une attitude discriminante, voire discriminatoire et méprisante. Les sept élus minoritaires ne seront donc informés que par l'intermédiaire d'une synthèse réalisée par la majorité et présentée en commission. De ce fait, ils seront privés de la

richesse des débats, réflexions et propositions de la Commission et ne pourront pas exprimer leur avis au nom des 1370 Pouliguenais qu'ils représentent.

Enfin, la transparence érigée en premier principe d'action par la majorité et de fait, remise en cause. En effet, les sept élus minoritaires sont totalement exclus du processus du fait des dispositions prévues par le règlement. Outre le fait qu'ils sont exclus de la Commission, la sélection des membres de la commission est faite par les seuls élus de la majorité. La désignation des membres de la commission est faite par arrêté du maire, sans délibération du conseil municipal, et la synthèse des travaux sera rédigée par un élu de la majorité.

C'est la raison pour laquelle un amendement a été déposé de façon à essayer d'obtenir que la composition intègre un élu de chaque groupe minoritaire présent au conseil municipal. A défaut, beaucoup de Pouliguenais ne seront pas représentés dans les débats de ces deux commissions

M. le Maire trouve cette manière, de décrire les choses, assez éclairante. Rien n'est enlevé aux représentants politiques. Les conseillers municipaux d'opposition en termes de représentativité politique, en commission, en conseil municipal, ceux pour quoi chacun a été élu, sont respectés ; le vote de nos concitoyens est poursuivi et respecté.

M. le Maire précise respecter le principe démocratique et de fonctionnement de la collectivité, c'est à dire exécutif, délibératif avec un schéma démocratique qui a été acté par nos concitoyens lors d'une élection qui est de dire les élus dans les commissions et au conseil municipal, les élus de l'exécutif pour la mise en place des outils de consultation citoyenne comme les commissions extra-municipale et les citoyens dans les organes de consultation proposés par l'exécutif, les commissions extra-municipales.

M. le Maire a hâte de voir cette commission extra-municipale se mettre en place parce qu'elle permettra aux concitoyens de redécouvrir le site des Korrigans.

Beaucoup de Pouliguenais n'ont pas conscience des qualités et de l'existence même de ce site communal. Faire participer des citoyens à la commission extra-municipale à leur permettre de découvrir ce site, et de se réapproprier ce qui leur appartient, leur foncier.

M. le Maire pense qu'au contraire on se dirige vers un véritable exercice de transparence et que de gros changements s'opèrent par le biais de la mise en place de ces commissions extra-municipales.

Un élu de l'équipe majoritaire a une caractéristique politique, mais c'est également un chef de projet. Et c'est cette caractéristique de chef de projet, de directeur de projets que vont endosser les élus dans ces commissions extra-municipales.

Lorsqu'ils seront dans ces commissions extra-municipales avec les citoyennes et les citoyens, c'est cette casquette de directeur de projet qu'ils porteront.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

Présentation de l'amendement proposé par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen »

Il est proposé l'amendement suivant au lieu de « Elle est composée de douze membres titulaires et huit membres suppléants, dont trois élus de la majorité et neuf membres de la société civile pour les titulaires, trois élus de la majorité et cinq membres de la société civile pour les suppléants. Il est proposé la modification suivante par le présent amendement, qui est un changement de composition qui est proposé. Elle est composée de 14 membres titulaires et de 10 membres suppléants, dont trois

élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et neuf membres de la société civile pour les titulaires, trois élus de la majorité, un élu de chaque minorité représentée au conseil municipal et cinq membres de la société civile pour les suppléants.

L'amendement est rejeté à la majorité. 8 votes favorables sur 27 votants. (Votes favorables : M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER, M. Jean-Loup CHATELLIER)

12. Règlement des cimetières.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire souhaite revenir sur l'amendement déposé par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » La première des choses, c'était sur l'article 1-2 pour lequel le groupe souhaitait proposer une nouvelle rédaction, qui serait moins restrictive et permettrait aux propriétaires d'une résidence secondaire de pouvoir être inhumés au Pouliguen. M. le Maire explique que la rédaction avait été laissée relativement large dans le règlement intérieur pour laisser cette possibilité aux résidents secondaires. Il explique en revanche que l'amendement tel qu'il est rédigé par l'opposition ne pourra être proposé au vote puisqu'il est contraire à la loi.

En vertu de l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales une sépulture dans le cimetière communal est due aux personnes décédées sur son territoire quel que soit leur domicile, aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille, aux Français établis hors de France, n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du Code électoral.

C'est bien la notion de domicile qui est précisée dans cet article et non pas de résidence.

Il s'agit de la rédaction qui a été reprise dans le règlement du cimetière.

M. le Maire confirme en revanche que rien n'empêche l'inhumation d'un résident secondaire lorsque celui-ci est notifié dans le contrat qui est fait et qui est signé lors de l'acquisition d'une concession. On ne peut donc pas ajouter ce qui est proposé entre guillemets aux personnes propriétaires d'une résidence secondaire, ce qui irait à l'encontre du CGCT.

M. le Maire en conclut que sur la proposition d'ouverture du droit de sépulture aux résidents secondaires, l'amendement est irrecevable eu égard au fait qu'il est contraire à la loi en application de cet article 2223-3 du CGCT.

Une note de l'AMF relative au droit de concession, laisse entendre qu'un maire doit prendre en considération un droit de concession qui est demandé par les résidents secondaires ou pas, ce qui pourrait paraître contradictoire avec l'article L. 2223-3, qui ne concerne que les sépultures.

M. le Maire relève des exceptions à cette interprétation qui est de dire que le plan d'aménagement du cimetière, par exemple, en raison d'un manque de places dans le cimetière, peut être un motif de refus.

La grande difficulté, de la proposition d'amendement de l'opposition qui est faite, est double. La première, est qu'elle est contraire à la loi et ne serait pas validée par le contrôle de légalité, la deuxième est le risque de mettre en grande difficulté la commune devant un afflux de demandes, au vue de la taille des cimetières de la commune.

Le choix de la commune était de mixer les deux notions sans en faire la nuance, c'est à dire sépultures et concessions, afin de laisser la possibilité d'ouvrir aux résidents secondaires les cimetières sans être contraires à la loi et sans mettre en difficulté la commune.

Mais au vu du plan d'aménagement des cimetières, ils ne permettent que très exceptionnellement d'octroyer des concessions à des personnes non domiciliées au Pouliguen. Il n'y a d'ailleurs quasiment pas, voire pas du tout, d'emplacements à ce jour.

Cette reprise en gestion a pour but, justement, de pouvoir répondre positivement aux concitoyens

M. de SAINT SALVY souhaite rappeler qu'il y avait deux aspects dans cet article 1-2, il y avait effet celui qui a été évoqué longuement sur les résidents secondaires et dont le groupe prend l'argumentation. Le deuxième, il est dans le dans le troisième alinéa « Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui y ont droit et dans votre texte, car il y existe une sépulture de famille. Le règlement de 2005 apportait une deuxième particularité, en précisant aussi les personnes qui ont été désignées par le concessionnaire dans le contrat ou le type de concession, mais qui n'appartiennent pas forcément à la famille.

M. le Maire confirme que c'est ce qui est marqué dans le règlement. Le titre même l'article 1-2, concerne la sépulture et il y a un passage sur les concessions et pour les concessions c'est bien marqué.

Cela explique pourquoi il est impossible de soumettre au vote ce soir ce premier amendement.

Concernant le deuxième point, « les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt des années ou dates de naissance et de décès sont admises de plein droit » M. le Maire accepte de faire la modification.

M. le Maire explique que cette rédaction a été faite car les inscriptions figurant sur les monuments funéraires doivent être soumises à l'approbation du maire de la commune comme le signifie l'article R. 2223-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il a eu des jurisprudences avec des épitaphes injurieuses ou déplacées – voir à l'encontre même du défunt, c'est pourquoi il est nécessaire que celles-ci soient contrôlées par la commune.

M. le Maire propose de voter la délibération amendée c'est-à-dire en modifiant le règlement afin que soient admises de plein droit les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt, ses années ou dates de naissance et de décès. En revanche, aucune autre inscription ou épitaphe ne peut figurer sur la sépulture sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable à l'exécution des travaux comportant communication de l'inscription ou de l'épitaphe envisagée et approbation du texte par le maire du Pouliguen.

Pour toute inscription ou épitaphe en langue étrangère, la demande doit être accompagnée d'une traduction en français.

Délibération amendée adoptée à l'unanimité.

13. Règlement intérieur Accueil périscolaire et de loisirs « La Caravelle »

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Agrément service civique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire souligne qu'il y a beaucoup d'opérations, « un jeune une solution » qui seront portées par la région et le département. Ça a été une partie de l'exposé qui a été tenue à l'assemblée générale de l'Association des maires de France, vendredi dernier, durant laquelle Mme Morançais et M. Ménard se sont exprimés en présence de Mme EL HAIRY, secrétaire d'Etat à la jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Convention de mise à disposition de personnel à l'association Union Sportive La Baule – Le Pouliguen - Saison 2021-2022

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Création d'emplois permanents

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Contrat d'apprentissage

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Charte Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Erika ETIENNE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision du Maire

M. le Maire informe les conseillers que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 novembre 2021.

M. le Maire donne la parole à Mme LE HÉNO afin qu'elle dise un mot sur les gourdes déposées sur table à l'intention des conseillers.

Mme LE HÉNO y voit le prolongement de la charte zéro plastique, c'est en plus une très jolie gourde qui permettra de communiquer avec son inscription « Le Pouliguen » qui est remise à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire ajoute que cette gourde qui est mise à disposition a pour but de remplacer les verres et invite les conseillers désormais à la ramener lors des conseils municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 h 07.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

